

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11593/Add.32  
18 août 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI  
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/11593, daté du 7 juin 1975, et dans les additifs pertinents. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 16 août 1975, le Conseil de sécurité est intervenu comme il est dit ci-après au sujet de l'admission de nouveaux Membres :

A ses 1835<sup>ème</sup> et 1836<sup>ème</sup> séances, tenues le 11 août 1975, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres du Conseil de sécurité sur les demandes d'admission de la République du Sud Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam (S/11794).

Le Président a, avec l'agrément du Conseil, invité les représentants de l'Algérie, de la Bulgarie, de Cuba, de la Guinée, de la Hongrie, de l'Inde, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie, conformément à leurs demandes, à participer au débat sans droit de vote.

A sa 1836<sup>ème</sup> séance, le Conseil de sécurité a procédé à un vote sur les deux projets de résolutions des neuf puissances dont il était saisi (S/11795 et S/11796).

Le projet de résolution relatif à la demande d'admission de la République du Sud Viet-Nam (S/11795), dont les auteurs étaient la Chine, la Guyane, l'Irak, la Mauritanie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République-Unie de Tanzanie, la République-Unie du Cameroun, la Suède et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République du Sud Viet-Nam (S/11756),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République du Sud Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies."

Les résultats du vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/11795 ont été les suivants : 13 voix pour, une voix contre (Etats-Unis) et une abstention (Costa Rica); le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent.

Le projet de résolution relatif à la demande d'admission de la République démocratique du Viet-Nam (S/11796), dont les auteurs étaient la Chine, la Guyane, l'Irak, la Mauritanie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République-Unie de Tanzanie, la République-Unie du Cameroun, la Suède et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République démocratique du Viet-Nam (S/11761),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République démocratique du Viet-Nam à l'Organisation des Nations Unies."

Les résultats du vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/11796 ont été les suivants : 13 voix pour, une voix contre (Etats-Unis) et une abstention (Costa Rica); le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent.

Le Conseil de sécurité a ensuite approuvé, sans opposition, le rapport spécial à présenter à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 3 de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

-----